



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 2 AVRIL 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D3 - Indemnités de fonction des élus - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Date de convocation : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 29

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Christine LANGELLIER, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 0

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D3 - Indemnités de fonction des élus - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les Élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély est comprise dans la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants pour la détermination des taux maximaux applicable pour le calcul des indemnités du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire et des Adjointes d'une commune chef-lieu d'arrondissement peuvent donner lieu à une majoration de 20 %,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Mme la Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la Maire et aux Adjointes réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Dans un premier temps de calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Indemnités maximales autorisées (Maire + Adjoint) :

Calcul de référence :

- Traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique X Taux maximal applicable X 12 mois.

Au 1^{er} janvier 2026, valeur du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique : 4 110,52 €

Élus	Taux maximum applicable	Indemnités maximales autorisées selon les barèmes relatifs aux indemnités de fonction des Élus au 24 décembre 2025
Maire	58,30 %	28 757,20 €
1er Adjoint	23,32 %	11 502,88 €
2ème Adjoint	23,32 %	11 502,88 €
3ème Adjoint	23,32 %	11 502,88 €
4ème Adjoint	23,32 %	11 502,88 €
5ème Adjoint	23,32 %	11 502,88 €
6ème Adjoint	23,32 %	11 502,88 €
7ème Adjoint	23,32 %	11 502,88 €
8ème Adjoint	23,32 %	11 502,88 €
		120 780,23 €

Enveloppe indemnitaire globale autorisée : 120 780,23 €

- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les Élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, est fixé comme suit :

- Maire : **51,00** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes et des Conseillers municipaux, sont fixées comme suit :

- Adjoint : **19,93** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Conseillers municipaux délégués indemnisés : **8,60** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- Dans un troisième temps de décider que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués indemnisés seront majorées de 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires.

Ces dispositions prennent effet au 3 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer et de répartir l'enveloppe indemnitaire globale telle que présentée ci-dessus ;
- de décider que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués indemnisés seront majorées de 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement.

Le tableau récapitulatif des indemnités sans et avec majoration est annexé à la présente délibération.

Les montants en euros sont renseignés à titre indicatif. Ils varieront à chaque évolution du point d'indice de la Fonction Publique.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)** :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Jocelyne PELETTE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° D3 du 2 avril 2026

Fonction	Taux voté	Montant brut mensuel sans majoration	Majoration 20 %	Montant brut mensuel avec majoration
Maire	51,00 %	2 096,37 €	419,27 €	2 515,64 €
Adjoint	19,93 %	819,43 €	163,89 €	983,31 €
Conseiller délégué indemnisé	8,60 %	353,31 €	70,66 €	423,97 €